4-I b c d (1999-2000) — N° 1 Annexe 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 1999-2000

15 NOVEMBRE 1999

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2000

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon

* Voir Doc. 4-I b c d (1999-2000) – N° 1.

1. DISPOSITIF

DEPENSES

Article 19

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 10.02 : Services de la Présidence, Secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie :

Subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement de l'institution régionale.
Subventions aux pouvoirs locaux pour les actions spécifiques soutenues par le Gouvernement wallon.
Subventions à l'Institut Jules Destrée pour lui permettre de mener des actions spécifiques de promotion de l'identité wallonne soutenues par le Gouvernement wallon.
Subvention en faveur de la Fondation Solvay.
Subvention en faveur de la Fondation Folon.

Programme 10.12 : Communication et information :

Subventions relatives à des actions ou études qui participent à la valorisation ou à la promotion des compétences régionales

Programme 16.02 : Promotion de la Région au niveau international :

Subventions relatives à des actions, activités ou études.
Subventions en vue de soutenir les programmes de coopération de la Francophonie ACCT/IEPF, ainsi que les programmes de coopération internationale au développement.
Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens.

Programme 50.04 : Implantation immobilière :

Subventions pour l'octroi de prix dans le cadre de l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments régionaux.

2. RECETTES

TITRE I - RECETTES COURANTES

TABLEAU SYNTHETIQUE

Tit.	*Sec.*	*Div.*	*Art.*	*DESIGNATION DES PRODUITS*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999 aj.*	*2000 Prop.*
I	II	01	16.10	Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	0,2	18.5	18.5	10.0	9.0
I	II	10	16.07	Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	0,0	0.0	0.0	0.1	0.0
II	II	10	76.01	Produit de la vente d'immeubles.- MRW	35,3	2.6	2,6	0.0	10.0
II	II	10	77.01	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux.- MRW	0,0	0.0	0.0	0.0	0.0
II	II	50	76.03	Produit de la vente d'immeubles.- MET	9,3	5.3	5,3	10.0	5.0
				Totaux	44.8	26,4	26,4	20.1	24.0

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.10 – Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit proposé : **9,0 MF**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la gestion du patrimoine régional.

Art. 16.07 – Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret créant le Service des Études et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (MB du 5 mai 1991).
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service

Art. 76.01 – Produit de la vente d'immeubles – MRW

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit proposé : **10,0 MF**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente d'immeubles occupés par le MRW.

Art. 77.01 – Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux – MRW

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de biens patrimoniaux de la Région, autres que des immeubles.

Art. 76.03 – Produit de la vente d'immeubles – MET

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit proposé : **5,0 MF**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente d'immeubles occupés par le MET.

3. DEPENSES

TABLEAU SYNTHETIQUE

Sec	Libéllé	Prog.	Libellé	1999 ajusté	2000	1999 ajusté	2000
				MA		MP	
01	Dotation au Conseil régional wallon	00	Dotation au Conseil régional wallon	1.372,6	1.441,0	1.372,6	1.441,0
		01	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	52,3	53,0	52,3	53,0
02	Dépenses de Cabinet du Ministre Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine	00	Subsistance	157,2	0,0	157,2	0,0
	Dépenses de Cabinet du Ministre Président du Gouvernement wallon, chargé	01	Subsistance	82,9	208,7	82,9	208,7
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique et social de la Région wallonne	152,0	155,0	152,0	155,0
		03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	65,0	65,8	65,0	65,8
10	Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne	02	Service de la Présidence et secrétariat du Gouvernement Chancellerie	246,0	278,3	246,0	278,3
		04	Statistiques régionales	35,0	35,0	35,0	35,0
		05	Direction juridique	4,7	4,7	4,7	4,7
		12	Communication et information	68,7	68,7	68,7	68,7
11	Economie et emploi	07	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	0,0	17,0	0,0	12,0
			Cofinancements européens	0,0	20,0	0,0	16,0
13	Ressources naturelles et environnement	05	Eau (contrôle, gestion, production et protection)	5,5	5,5	5,5	5,5
16	Relations extérieures	02	Promotion de la Région wallonne au niveau international	333,1	458,1	337,2	452,6
			Cofinancements européens	14,0	9,7	28,0	24,2
50	Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports	03	Gestion immobilière et Bâtiments	1.089,0	1.081,0	1.089,0	1.081,0
		04	Implantations immobilières	1.008,0	1.169,4	1.008,0	1.169,4
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEENS				4.672,0	5.041,2	4.676,1	5.030,7
COFINANCEMENTS EUROPEENS				14,0	29,7	28,0	40,2
TOTAL GENERAL				4.686,0	5.070,9	4.704,1	5.070,9

DIVISION ORGANIQUE 01

DOTATION AU CONSEIL REGIONAL WALLON

PROGRAMME 00 : DOTATION AU CONSEIL REGIONAL WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Dotation au Conseil régional wallon	I	01	01	01.01		cnd		1.350,0	1.441,0	1.350,0	1.441,0
Dotation exceptionnelle pour élection régionale	I	01	01	01.02		cnd		22,6	0,0	22,6	0,0
TOTAL								**1.372,6**	**1.441,0**	**1.372,6**	**1.441,0**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Parlement wallon (cnd)

(CODE SEC : .. .. ..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.
- Montant du crédit proposé : **1.441,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au CRW, conformément à la demande du Parlement wallon et à la décision de son bureau. A noter que l'enveloppe prévoit un montant de XX,0 millions dû aux conséquences du renouvellement du Parlement suite aux élections du 13 juin 1999.

A.B. 01.02 - Dotation exceptionnelle pour élection régionale (cnd)

(CODE SEC : .. .. ..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 08 août 1988.
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au CRW. Une dotation exceptionnelle est destinée à couvrir diverses dépenses suites aux élections régionales.

PROGRAMME 01 : DOTATION AU SERVICE DU MEDIATEUR DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	I	01	01	01.01		cnd		52,3	53,0	52,3	53,0
TOTAL								**52,3**	**53,0**	**52,3**	**53,0**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne (cnd)

(CODE SEC : .. .. ..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret du 22 décembre 1994 portant création de l'institution de médiateur de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : **53.0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'une dotation pour le fonctionnement du Service du Médiateur. L'augmentation de crédit par rapport au budget 99 résulte pour l'essentiel de l'augmentation des frais de personnel.

DIVISION ORGANIQUE 02

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement	I	02	01	11.01		cnd		1.7	4.4	1.7	4.4
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement	I	02	01	11.02		cnd		59.4	152.6	59.4	152.6
Remboursement de traitements	I	02	01	11.03		cnd		0.0	0.0	0.0	0.0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	01	12.04		cnd		2,5	15,0	2,5	15,0
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	01	12.06		cnd		0,2	0,0	0,2	0,0
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	01	12.07		cnd		2,0	0,0	2,0	0,0
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	01	12.19		cnd		14,7	30,6	14,7	30,6
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	01	74.01		cnd		2,4	6,1	2,4	6,1
Total cabinet Ministre Président DI RUPO								**82,9**	**208,7**	**82,9**	**208,7**
PM Total cabinet Ministre Président COLLIGNON								***157,2***	***0,0***	***157,2***	***0,0***
PM TOTAL GENERAL								***240,1***	***208,7***	***240,1***	***208,7***

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.01- Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement (cnd)

(CODE SEC :11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **4,4 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement.

A.B. 11.02- Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement

(CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **152,6 MF**

A.B. 11.03- Remboursement de traitement

(CODE SEC : 11.03.. .. ..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel

(CODE SEC : 11.04.. .. ..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **15,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir à l'octroi de chèques repas à certains membres du personnel et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour.

A.B. 12.06 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**

A.B. 12.07 - Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **30,6 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **6,1 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

PROGRAMME 01 : CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	I	09	01	41.01		cnd		132,0	135,0	132,0	135,0
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	I	09	01	41.02		cnd		20,0	20,0	20,0	20,0
Dotation en capital au seil économique et social de la Région wallonne	II	09	01	61.01		cnd		0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL								**152,0**	**155,0**	**152,0**	**155,0**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (MB du 20 mars 1984 et MB du 21 juillet 1970)
- Montant du crédit proposé : **132,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESRW. Outre l'augmentation des charges de personnel (index, biennales, promotion...), l'augmentation résulte notamment de l'accroissement du nombre de commissions consultatives (par exemple, Formation/alternance et Eau/SPGE) dont l'organisation a été confiée au CESRW par le Gouvernement wallon les 17 mars et 3 juin 1999.
- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 41.02 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique et social de la Région wallonne (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (MB du 20 mars 1984 et MB du 21 juillet 1970)
- Montant du crédit proposé : **20,0 MF**
- Pour la première fois, lors du 1er feuilleton d'ajustement du budget 1999, le Parlement wallon a voté sur proposition du Gouvernement wallon une dotation complémentaire de 20,0 MF destinée à aux organisations représentées au bureau du CESRW afin de leur permettre d'assurer toutes leurs fonctions de concertation. Cette dotation transite par le CERSW qui la répartit intégralement entre les 5 organisation du Conseil.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : SERVICE D'ASSISTANCE EN MATIERE ADMINISTRATIVE ET PECUNIAIRE DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02		cnd		57,4	55,5	57,4	55,5
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04		cnd		1,0	1,9	1,0	1,9
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04		cnd		3,5	4,9	3,5	4,9
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités, impôts grevant les bâtiments	I	09	03	12.06		cnd		0,1	0,2	0,1	0,2
Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement nouveau de locaux, frais de déménagement, etc.)	I	09	03	12.07		cnd		0,1	0,1	0,1	0,1
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19		cnd		2,0	2,5	2,0	2,5
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01		cnd		0,9	0,7	0,9	0,7
TOTAL								**65,0**	**65,8**	**65,0**	**65,8**

Objectif du programme

Prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon et de celle des agents du Service permanent d'Assistance, du Service central de comptabilité et des collaborateurs des Ministres sortis de charge.

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.
  - arrêtés du Gouvernement wallon du 27 novembre 1997 relatif aux Cabinets des Ministres membres de l'Exécutif régional wallon et du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **55,5 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets, du Service central de comptabilité et aux collaborateurs des Ministres sortis de charge ainsi que celle des allocations forfaitaires de départ d'anciens membres de Cabinet.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)

Code SEC : 11.04.40

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.
  - arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
  - arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques - repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres membres du Gouvernement wallon.
  - décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997 relative aux mesures d'application en matière d'octroi d'une indemnité forfaitaire de frais de séjour à certains membres des Cabinets des Ministres membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : **1,9 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas et le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Convention avec l'ULg-SEGI pour la gestion informatique de la paie.

Code SEC : 12.04.21

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : **4,9 MF**

Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, et celle des agents du Service d'Assistance ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique de documents.

A.B. 12.06 – Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la Gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments (cnd)

Code SEC : 12.06.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Ce crédit est destiné à couvrir la location et charges des biens immobiliers.
- Montant du crédit proposé : **0,2 MF**

A.B. 12.07 – Frais de premier établissement du Service permanent d'Assistance (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (cnd)

Code SEC : 12.07.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0,1 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais résultant de travaux ou de fournitures pour l'aménagement et câblage de nouveaux locaux.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets (cnd)

Code SEC : 12.19.11

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **2,5 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales du Service permanent d'Assistance, en ce compris l'acquisition de matériel informatique (cnd)

Code SEC : 74.01.00

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **0,7 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Service permanent d'Assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets en matière informatique et d'équipement mobilier.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10

PROGRAMME 10.02: CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	02	12.02		cnd		20,7	35,0	20,7	35,0
Créances années antérieures								1,2	0,0	1,2	0,0
NOUVEAU - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'Euro 2000	I	10	02	12.03		cnd		0,0	30,0	0,0	30,0
Achats de biens meubles non durables	I	10	02	12.04		cnd		7,4	7,4	7,4	7,4
NOUVEAU - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Contrat d'Avenir pour la Wallonie	I	11	02	12.05		cnd		0,0	30,0	0,0	30,0
NOUVEAU - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	I	12	02	12.06		cnd		0,0	50,0	0,0	50,0
Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	I	10	02	30.01		cnd		38,3	35,0	38,3	35,0
Créances années antérieures								1,0		1,0	
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	02	33.03		cnd		12,0	17,0	12,0	17,0
Subvention en faveur de la Fondation Folon	I	10	02	33.04		cnd		0,0	15,0	0,0	15,0
Subventions en faveur d'actions de promotion de l'Identité Wallonne	I	10	02	33.05		cnd		7,9	7,9	7,9	7,9
NOUVEAU - Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	12	02	33.06		cnd		0,0	15,0	0,0	15,0
Actions humanitaires aux autorités locales	I	10	02	01.04		cnd		50,0	20,0	50,0	20,0
Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	II	10	02	52.01		cnd		0,0	0,0	0,0	0,0
Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	II	10	02	74.02		cnd		0,2	1,0	0,2	1,0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	10	02	74.06		cnd		1,0	1,0	1,0	1,0
MODIFIE - Achat de biens meubles durables et travaux divers pour le Château de La Hulpe	II	10	02	01.01		cnd		4,0	14,0	4,0	14,0
Soutien à l'organisation de l'Euro 2000	II	10	02	01.02		cnd		80,0	0,0	80,0	0,0
Organisation des élections régionales	II	10	02	01.03		cnd		22,3	0,0	22,3	0,0
TOTAL								**246,0**	**278,3**	**246,0**	**278,3**

Objectifs du programme

La Chancellerie est chargée de l'assistance au Secrétariat du Gouvernement, et en particulier de :

- la préparation des décisions du Gouvernement ainsi que le suivi de celles-ci;
- l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration;
- la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979;
- de l'information des cabinets ministériels et de l'administration;
- de l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;

- de la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Région Wallonne;
- de la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Région Wallonne ainsi que l'archivage de ceux-ci;
- de la réalisation et la mise à jour d'une publication intitulée "Décrets et Arrêtés de la Région Wallonne";
- de la réalisation d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Région Wallonne publiée au Moniteur belge;
- de la réalisation d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;
- de la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Région Wallonne en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, politique de communication (cnd)

(Code SEC : 12.02..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **35,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais suivants exposés dans le cadre précité :
  - entretien du matériel d'archivage sur disque optique et du lecteur-reproducteur de microfiches ;
  - mises à jour des publications ;
  - participation à des séminaires ;
  - abonnements et documentation ;
  - contrats de service avec des bureaux de traduction en langues allemande ou néerlandaise ;
  - frais de promotion et de publicité ;
  - édition de supports documentaires multimédias ;
  - soutien aux actions de représentation des Services du Gouvernement ;
  - élaboration de documents pédagogiques à l'attention des étudiants ;
  - édition du mensuel du Gouvernement wallon reprenant les décisions adoptées par le Gouvernement wallon et le Parlement ;
  - campagne d'information sur l'Euro 2000 ;
  - campagne d'information sur la monnaie unique ;
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – NOUVEAU – Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'Euro 2000 (cnd)

(Code SEC : 12.03…)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **30,0 MF**
- Ce nouveau crédit est destiné à diverses initiatives de communication et de promotion de la Région à l'occasion de l'organisation de l'Euro 2000.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Achat de biens meubles non durables et prestations de services (cnd)

(Code SEC : 12.04..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **7,4 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les postes ci-après :
  - accès du département au réseau BISTEL et autres banques de données ;
  - location et réparation des machines de bureau ;
  - fournitures pour machines de bureau ;
  - impression de documents.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – NOUVEAU – Études, relations publiques, prestations de services relatives au Contrat d'avenir pour la Wallonie (cnd)

(Code SEC : 12.05..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **30,0 MF**
- Ce nouveau crédit est destiné à diverses études sur l'exécution du Contrat d'avenir pour la Wallonie ainsi que diverses actions de communication et de consultation, visant par exemple des rapports intermédiaires, des bilans...
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – NOUVEAU – Études, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales (cnd)

(Code SEC : 12.06..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **50,0 MF**
- Ce nouveau crédit est destiné à diverses études sur l'efficacité, l'efficience, l'opportunité, la cohérence des politiques menées par la Région ou de leur implémentation sur le terrain.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional (cnd)

(Code SEC : 30.01..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **35,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement de l'institution régionale.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subventions en faveur de la Fondation culturelle Solvay de La Hulpe (cnd)

(Code SEC : 33.03...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **17,0 MF**
- Cette subvention représente d'une par la contribution de la Région wallonne dans les frais de fonctionnement de l'asbl pour 1999 et d'autre part, la mise en valeur d'une des plus beaux outils de promotion de la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - Subventions en faveur de la Fondation Folon (cnd)

(Code SEC : 33.04...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **15,0 MF**
- Dans le cadre de la mise en évidence de la Région wallonne et de ses succès le crédit prévu vise par la réalisation d'une exposition permanente relative au peintre de renommée internationale Folon.

A.B. 33.05 - Subventions en faveur d'actions de promotion de l'Identité wallonne (cnd)

(Code SEC : 33.05..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **7,9 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions à l'Institut Jules Destrée dans le cadre d'un programme d'actions à définir en concertation avec le Cabinet du Ministre-Président et destiné à promouvoir dans le grand public un sentiment d'appartenance à la Région wallonne. L'intervention de la Région, fixée à 6,2 MF dans le budget initial 1999, a été augmentée à 7,9 MF lors du 1er feuilleton 1999 afin de permettre à l'institut de s'adjoindre un conseiller supplémentaire.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 - Subventions à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne (cnd)

(Code SEC : 33.06..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **15,0 MF**
- A l'instar de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ce nouveau crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant particulièrement en valeur la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 – Actions humanitaires aux autorités locales (cnd)

(Code SEC : 01.04..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **20,0 MF**
- Ce crédit est destiné à financer les contributions solidaires de la Région wallonnes dans le cadre d'actions humanitaires.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 – Subventions en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe) (cnd)

(Code SEC : 52.01...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables non spécifiques (cnd)

(Code SEC : 74.02..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **1,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'appareil de bureautique ou de communication, matériels divers...
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)

(Code SEC : 74.06...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **1,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel spécifique des directions.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01 – Achat de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe (cnd)

(Code SEC : 01.01...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **14,0 MF**
- Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Soutien à l'organisation de l'Euro 2000 (cnd)

(Code SEC : 01.01...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**

A.B. 01.03 – Organisation des élections régionales (cnd)

- (Code SEC : 01.03...)
- Montant du crédit proposé : **0,0 MF**

PROGRAMME 04 : STATISTIQUES REGIONALES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	04	12.02		cnd		35.0	35.0	35.0	35.0
Achat de biens meubles spécifiques	II	10	04	74.06		cnd		0.0	0.0	0.0	0.0
TOTAL								**35.0**	**35.0**	**35.0**	**35.0**

Objectifs du programme

Le Service des Études et de la Statistique (S.E.S.) du Ministère de la Région wallonne a été créé le 28 février 1991 par décret du Conseil régional wallon (M.B. 5 avril 1991).

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques du S.E.S., lequel est chargé tout particulièrement

- de la collecte et du stockage des données nécessaires à la conduite de la politique régionale, notamment économique;
- de la réalisation des études prévisionnelles à court, moyen et long termes destinées à éclairer les conséquences des choix de politiques - notamment économiques - de la Région.

Le S.E.S. a été institué en établissement scientifique régional, ce qui se traduit à la fois par le recrutement d'un personnel hautement spécialisé dans le domaine des statistiques et des études et par le respect de stricts critères scientifiques dans la réalisation de ses diverses recherches et publications.

Ce même caractère d'établissement scientifique implique des demandes budgétaires spécifiques, notamment en matière de conventions de recherche avec des centres universitaires, d'enquêtes statistiques, d'acquisition de données, de documentation et de participation à des colloques et congrès scientifiques.

Le Service des Etudes et de la Statistique est assisté dans sa tâche par le Conseil wallon de la Statistique. Celui-ci est composé de douze membres, dont huit ont été choisis au sein des diverses institutions universitaires francophones et quatre ont été proposés par le Conseil économique et social de la Région wallonne. L'article 5, § 1er du décret portant création du Service des Etudes et de la Statistique dispose que l'une des missions du Conseil est « d'analyser l'état actuel de la statistique régionale et de remettre au Ministre un avis motivé sur la question », et « de soumettre au Ministre un plan pluriannuel de développement de la statistique régionale et de formuler à cet effet toutes propositions utiles ». Le deuxième plan pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 28 février 1999, précise les axes prioritaires fixés aux activités du S.E.S. pour les cinq années à venir:

Les deux objectifs prioritaires dans le développement de l'appareil statistique sont la constitution progressive, d'une part d'une base de données d'informations sur les informations statistiques disponibles et, d'autre part d'une sorte de Banque Carrefour des unités de production. Celle-ci aurait pour objet, au travers d'un identifiant unique, de rassembler et, dans toute la mesure du possible, d'harmoniser les divers types d'informations disponibles sur les unités de production.

En ce qui concerne le marché du travail, les priorités du Conseil de la statistique rejoignent celles de l'Observatoire wallon de l'emploi : une statistique détaillée des flux d'entrées et de sorties, une description qualitative des emplois, une connaissance des carrières individuelles et une étude privilégiée des secteurs de production les moins biens cernés, tels les services non marchands, pour lesquels une première réalisation à programmer est la constitution d'une centrale des bilans reprenant tous les organismes créés, agréés ou subventionnés par les autorités.

En vue de progresser sur la voie de l'établissement d'une comptabilité régionale, le plan recommande la poursuite des études en cours visant à mieux appréhender les comportements régionaux des agents économiques régionaux, ménages, entreprises et pouvoirs publics.

Ces développements de l'appareil statistique supposent avant tout l'élargissement de l'information disponible. Selon le cas, celle-ci devra s'opérer (i) au travers de collaborations avec les producteurs de statistiques primaires ou l'accès négocié à leur production; (ii) par l'amélioration de la collecte des données produites par les services régionaux ou (iii) par la réalisation d'enquêtes propres.

Les propositions budgétaires qui suivent reflètent l'ensemble de ces orientations, de même que le passage de l'équipe du S.E.S., en cours d'année 1999, de 15 à 24 chercheurs (11,8 à 21,8 équivalents temps plein).

A.B. 12.02 - Etudes et enquêtes, documentation, données, participation à des séminaires et colloques, publications (cnd)

Code SEC :

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **35,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses prévues pour le S.E.S. en matière d'études, enquêtes, documentation spécialisée, acquisition de données, publications et formations spécifiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.
- Détail du crédit :

1. CONVENTIONS DE RECHERCHE — 13,0 MF

Depuis trois ans, devant les difficultés auxquelles l'élaboration de la comptabilité régionale se heurtait, le S.E.S., en concertation avec le Conseil wallon de la Statistique, approfondit l'étude empirique des secteurs institutionnels « ménages » et « entreprises », tout en poursuivant la mise à jour des diverses composantes du secteur « pouvoirs publics », avec une attention particulière pour le sous-secteur « sécurité sociale ».

Le moment est venu, sur cette base, de se doter d'outils plus formalisés permettant, à terme, de procéder aux nécessaires simulations et mises en cohérence des segments étudiés. Deux conventions de recherche en partenariat avec les équipes universitaires les plus compétentes en fonction des objectifs fixés dans ce cadre sont prévues.

L'élaboration, demandée par le Conseil wallon de la statistique, d'un instrument d'identification et de suivi des divers indicateurs relatifs aux unités de production requiert elle aussi l'intervention d'une expertise externe au S.E.S. Celle-ci fera l'objet d'une troisième convention de recherche en partenariat.

Enfin, la convention de partenariat relative à l'élaboration du rapport annuel sur la cohésion sociale approuvée par le Gouvernement wallon en sa séance du 10 juin 1999 confie au S.E.S. une triple mission : (i) traiter l'ensemble des données récoltées ; (ii) évaluer l'impact quantitatif des mesures adoptées en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; (iii) préparer un projet de rédaction du volet statistique du rapport annuel. Pour mener à bien ces missions nouvelles pour lui, le S.E.S. entend se doter d'un cadre de réflexion et de cohérence aussi solide que possible et associer à l'élaboration de celui-ci les diverses équipes universitaires déjà actives dans le domaine, afin de bénéficier de l'expérience acquise et d'éviter tout double emploi.

2. ENQUETES — 8,0 MF

L'information disponible au niveau régional sur les ménages est particulièrement lacunaire. Pour y remédier partiellement, depuis 1995, le S.E.S. réalise une enquête téléphonique trimestrielle auprès des ménages wallons en vue de les sonder sur leur vécu et leurs perspectives en matière de revenu, de consommation et d'épargne. La robustesse des résultats obtenus jusqu'ici incite à poursuivre cette enquête, qui constitue un puissant outil en matière d'analyse et de prévision conjoncturelles.

Par ailleurs, la connaissance fine des entreprises wallonnes souhaitée par le nouveau Gouvernement wallon dans sa récente Déclaration de politique régionale rejoint le vœu du Conseil wallon de statistique de disposer à moyen terme d'une 'banque carrefour' sur les unités de production wallonnes et s'inscrit dans le programme de travail mené à cette fin depuis trois ans par le S.E.S. La construction d'un outil permanent de suivi des comportements et des résultats des entreprises wallonnes passe par une première enquête 'lourde' d'identification de leurs caractéristiques. Celle-ci est prévue au programme de travail du S.E.S. pour l'année 2000.

3. ACQUISITION DE DONNEES — 3,9 MF

Avec l'élargissement de l'équipe de chercheurs et le développement des programmes de travail, le budget récurrent d'acquisition de données du S.E.S. est passé de l'ordre de 3.000.000 BEF à 3.500.000 BEF entre 1998 et 1999. Eu égard à la poursuite prévisible de ces tendances et des nouveaux programmes de travail prévus en 2000, il semble raisonnable de le porter à 3.900.000 BEF au cours de cette année.

4. DOCUMENTATION 2,5 MF

Pour les mêmes raisons qu'au poste 3, un accroissement de 500.000 BEF devrait permettre de faire face aux nouveaux besoins.

5. PUBLICATIONS 5,7 MF

Comme il est normal, les publications du S.E.S. ne cessent de se développer. Le cycle des trois modules – général, économique, social – de l'Annuaire statistique de la Wallonie est à présent bouclé. En 1999 s'y est ajoutée, dans le cadre d'une convention de coédition, la nouvelle collection 'Economie, société, région', dans laquelle devraient paraître un à deux volumes par an, consacrés à des thèmes socioéconomiques d'intérêt régional. En 2000 sera entamée la publication d'une nouvelle série, consacrée à des monographies sectorielles synthétisant les résultats des recherches mentionnées plus haut sur les entreprises wallonnes. Parallèlement, le lectorat de ces publications tend à croître.

Le programme prévisionnel de publication du S.E.S. en l'an 2000 se présente donc comme suit :

Publication	Nbre de numéros	Nbre d'exemplaires	Coût annuel
Tendances économiques	2	1.800	360.000
Tableau statistique de la Wallonie			
– Module général	1	1.500	1.100.000
– Module économique	1	1.500	1.100.000
– Module social	1	1.500	1.100.000
Brochure « La Wallonie : quelques repères »	1	40.000	400.000
Documents de travail (Discussion Papers)	6	200	100.000
Economie, société, région	2	1.200	1.200.000
Monographies sectorielles	2	1.200	400.000
TOTAL			**5.760.000**

6. FORMATION DES MEMBRES DU S.E.S. 1,2 MF

Il est indispensable d'offrir aux membres du S.E.S. les formations spécifiques en vue de la tenue à jour de leurs connaissances et de l'accomplissement de leur mission scientifique.

La nouvelle formule adoptée pour ces formations comporte :

- un cycle de séminaires axés sur les problèmes d'ordre scientifique rencontrés dans le cadre des tâches du S.E.S., et
- un accompagnement scientifique personnalisé des chercheurs.

Le recours constaté en 1999 à cet accompagnement scientifique permet d'en réduire de moitié l'allocation individuelle, ce qui explique la réduction globale du poste, malgré l'accroissement du nombre de chercheurs.

7. FRAIS DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU S.E.S. A DES COLLOQUES, SEMINAIRES, ETC. 0,6 MF

Ce poste couvre la participation des membres du S.E.S. aux congrès et colloques les plus importants en rapport avec les spécialisations du Service et sa vocation scientifique. L'élargissement substantiel de l'équipe du S.E.S. en 1999, joint à l'utilisation effective en 1999, appelle une légère hausse de ce poste, de 500.000 à 600.000 BEF .

8. FRAIS D'ORGANISATION DE REUNIONS ET SEMINAIRES 0,1 MF

Cette rubrique comporte le paiement des frais d'organisation des réunions du Conseil wallon de la statistique et d'autres réunions ou séminaires organisés par le S.E.S. (essentiellement collations).

L'utilisation réalisée en 1998 incite à maintenir le poste à 60.000 BEF.

SYNTHESE

Poste	Montant (en F)
Conventions de recherche	13.000.000
Enquêtes	8.000.000
Acquisition de données	3.900.000
Documentation	2.500.000
Publications	5.760.000
Formation des membres du S.E.S.	1.180.000
Frais de participation des membres du S.E.S. à des colloques, séminaires, etc.	600.000
Frais d'organisation de réunions et séminaires	60.000
Total :	**35.000.000**

PROGRAMME 05 : DIRECTION JURIDIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	10	05	12.02		cnd		4,5	4,5	4,5	4,5
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	I	10	05	30.01		cnd		0,1	0,1	0,1	0,1
Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	I	10	05	30.02		cnd		0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL								**4,7**	**4,7**	**4,7**	**4,7**

Objectifs du programme

La Direction juridique doit répondre aux tâches suivantes:

- examen de questions d'ordre général ou particulier ;
- avis légistiques, spécialement sur les avant-projets de décrets ou sur les projet d'arrêtés du Gouvernement ;
- coordination de textes et codification en collaboration avec les directions fonctionnelles ;
- gestion du contentieux ne relevant pas des directions fonctionnelles ;
- réception et communication aux directions fonctionnelles des actes de procédure et extrajudiciaires signifiés ou notifiés à la Région ;
- mise en œuvre de la banque de données Wallex, qui reprendra de façon exhaustive la législation et la réglementation régionales ;
- documentation juridique.

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats (cnd)

(CODE SEC : 12.02...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **4,5 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de documentation de la Direction juridique, les honoraires d'avocats, les frais de procédure, ...
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures) (cnd)

(CODE SEC : 30.01...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: articles 1382 et 1384 du Code civil.
- Montant du crédit proposé : **0,1 MF**
- Ce crédit provisionnel est destiné à couvrir des dommages et intérêts et des indemnités diverses.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 - Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités (cnd)

(CODE SEC : 30.02..)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: code judiciaire.
- Montant du crédit proposé : **0,1 MF**
- Ce crédit provisionnel est destiné à couvrir d'éventuelles indemnités et frais de justice.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.12 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	10	12	12.02		cnd		40,1	41,6	40,1	41,6
Créances années antérieures								1,5	0,0	1,5	0,0
Subventions et indemnités	I	10	12	33.01		cnd		19,0	20,0	19,0	20,0
Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	I	10	12	33.02		cnd		6,0	5,0	6,0	5,0
Achat de biens meubles spécifiques	II	10	12	74.06		cnd		2,1	2,1	2,1	2,1
TOTAL								**68,7**	**68,7**	**68,7**	**68,7**

RAPPORT D'ACTIVITE

Mise en oeuvre du programme général de communication interne (en ce compris la démarche " qualité ") et externe. A titre d'exemple, citons la réalisation d'un journal d'entreprises (Dialogue, tirés à part spécialisés archéologie..), d'un guide du Ministère de la Région wallonne, de campagnes de promotion, d'animations pédagogiques et plus généralement de l'activité des Centres d'information et d'accueil, Mobilinfo ou du Téléphone vert.

Objectif du programme

Poursuite de l'activité susvisée.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cnd)

(Code SEC : 12.02...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **41,6 MF**
- Ce montant se ventile de la façon suivante à titre indicatif :
  - communication interne :
    - . revue de presse ;
    - . publication « En Bref », « Fiches d'information » ;
    - . Intranet ;
  - communication externe:
    - . édition et impression du bulletin d'information « Dialogue » en 40.000 exemplaires diffusés auprès des agents du MRW, des députés wallons, des bourgmestres wallons, de la presse francophone et à diverses personnalités. Dialogue est en outre adressé à toute personne qui en fait la demande ;
    - . campagne de promotion générale (radio, TV, presse écrite, annuaires, affiches, dépliants...).
    - . manifestations. Outre les manifestations habituelles (Salon Initiatives, Salon Education) où la DIRCOM coordonne la présence du MRW, la DIRCOM organisera une série d'activité pour fêter les vingt ans d'existence institutionnelle de la Région en août prochain (loi du 9 août 1980).

. développement du site « mrw.wallonie.be »

- lutte contre l'exclusion sociale. Ce crédit vise la conception et l'impression de brochure d'évaluation sur les plans sociaux intégrés, sur la cohésion sociale en Région wallonne « 2000 », l'organisation de réseaux d'échanges et de journées de travail…
- frais de fonctionnements (des centres d'information et d'accueil, des Mobilinfos, de la Cellule audio-visuelle, routage des publications, assurances, droits d'auteur…)

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités (cnd)

(Code SEC : 33.01…)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **20,0 MF**
- Ce crédit est destiné à financer par l'intermédiaire de toutes personnes physiques ou morales qui peuvent, de par leurs activités ou notoriétés, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Région wallonne dévolues à celle-ci.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté (cnd)

(Code SEC : 33.02…)

- Base légale, décrétale et réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **5,0 MF**
- Cet article est destiné à soutenir des associations mettant en œuvre des activités relatives à la citoyenneté et à l'intégration sociale, en liaison, notamment avec les pouvoirs publics.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques (cnd)

(Code SEC : 74.06…)

- Base légale, décrétale et réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **2,1 MF**
- Ce crédit est destiné à acquérir des équipements audiovisuels (remplacement progressif du matériel existant par une chaîne complète de traitement numérique de l'image).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11

ECONOMIE ET EMPLOI

PROGRAMME 11.07 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Etudes relatives à la coordination des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi	I	11	07	12.01		cd			15,0		10,0
Etudes relatives à la coordination des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	11	07	12.02		cd			10,0		8,0
Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	I	11	07	30.01		cd			10,0		8,0
Dotation à l'Agence Fonds social européen	I	09	04	41.01		cd			2,0		2,0
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN								**0,0**	**17,0**	**0,0**	**12,0**
Cofinancement européen								**0,0**	**20,0**	**0,0**	**16,0**
TOTAL								**0,0**	**37,0**	**0,0**	**28,0**

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination de la gestion des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région au financement de l'Agence Fonds social européen.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.01 – Études relatives à la coordination des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi (cd)

(Code SEC : 12.02...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **15,0 MF**
  Ordonnancement : **10,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes à la coordination des Programmes cofinancés par les Fonds structurels européens pour la période 1994-1999 et à la préparation des Programmes relatifs à la période de programmation 2000-2006.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Études relatives à la coordination des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FEDER (cd)

(Code SEC : 12.02…)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10,0 MF**
  Ordonnancement : **8,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes à la coordination des Programmes cofinancés par les Fonds structurels européens pour la période 1994-1999 et à la préparation des Programmes relatifs à la période de programmation 2000-2006.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 –Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER

(Code SEC : 30.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10,0 MF**
  Ordonnancement : **8,0 MF**
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation à l'Agence Fonds social européen (cd)

(CODE SEC : 41.01)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - accord de coopération du 2 septembre 1998 conclu à Bruxelles par le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission Communautaire française.
  - décret du 1er avril 1999 du Parlement de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2,0 MF**
  Ordonnancement : **2,0 MF**
- Ce crédit est destiné à permettre la contribution de la Région wallonne au financement des activités de l'Agence Fonds social européen, en vertu de l'article 17 de l'accord de coopération du 2 septembre 1998. Le montant proposé tient compte de la mise à disposition de l'Agence d'un immeuble, rue Royale à Bruxelles, appartenant à la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : au terme de l'article 17, 2ème alinéa de l'accord de coopération du 2 septembre 1998, ces moyens doivent être mis à disposition de l'Agence en quatre tranches trimestrielle d'un montant égal, à payer au plus tard le vingtième jour de chaque trimestre.

DIVISION ORGANIQUE 13

RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 05 - EAU (CONTROLE, GESTION, PRODUCTION ET PROTECTION)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs)			
								MA		MP	
								1999 aj.	2000 initial	1999 aj.	2000 initial
Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse	I	13	05	35.01		cnd		5,5	5,5	5,5	5,5
TOTAL								**5,5**	**5,5**	**5,5**	**5,5**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 35.01 - Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse (cnd)

Code SEC: 35.01.40, transfert de revenu à des institutions internationales autres que la CE.

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Escaut : 1,22 (part de Région wallonne = 10%)

  Meuse : 4,2 (part de la Région wallonne = 35%)

  TOTAL **5,5 MF**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse suite à la signature des accords internationaux concernant la protection de l'Escaut et de la Meuse.
- Liquidation trésorerie : provision non réglementée.

Objectifs du programme

Depuis la réforme institutionnelle de 1980, les Régions exercent des compétences en matière de relations internationales.

La réforme constitutionnelle de 1993 a accru ces compétences en accordant aux entités fédérées le pouvoir, dans le cadre de leurs attributions, de « régler la coopération internationale ». Il en résulte pour les Régions et les Communautés :

- la capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences;
- la faculté de participer à la représentation de la Belgique dans les organisations internationales lorsqu'il s'agit de questions relevant de leurs compétences.

Pour assumer ce rôle, les entités fédérées peuvent créer des délégations propres qui collaborent avec les Ambassades belges à l'étranger. Par l'accord de coopération du 24 juillet 1997, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre en place des délégations communes « Wallonie-Bruxelles ».

Pour réaliser, dans le cadre de sa politique extérieure, les objectifs repris dans la Déclaration de politique régionale, la Région wallonne s'appuie sur trois exigences :

- la nécessaire poursuite du rapprochement des relations internationales de la Région wallonne et de la Communauté française ;
- la complémentarité entre l'action internationale et le commerce extérieur ;
- la volonté de mettre l'accent sur la coopération tant bilatérale que multilatérale.

C'est dans ce cadre que la Région wallonne pourra au mieux d'une part se valoriser comme une entité politique ayant un point de vue à défendre dans les débats internationaux, et d'autre part, promouvoir au niveau international son savoir-faire et ses potentialités.

L'action de la Région wallonne sur la scène internationale s'articule autour de trois formes de coopération : multilatérale, transfrontalière et interrégionale, bilatérale.

1. Les relations multilatérales

1.a. L'Union européenne

La défense des intérêts wallons au sein des instances européennes reste une priorité. Dans cette optique, tant la présence des Ministres régionaux que la participation de la Région wallonne aux travaux du Comité des Régions permettent de faire entendre la voix de la Région au sein de ces instances.

La Wallonie suit de très près la préparation de la prochaine conférence intergouvernementale qui devrait permettre à l'Union européenne de bien fonctionner dans le cadre d'une composition élargie.

Elle est également attentive à la définition de la position européenne à défendre à l'occasion du prochain round de négociations commerciales, le « Millenium Round », qui se tiendra au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce.

S'agissant des partenariats intra-européens, la Wallonie veut, d'une manière générale, œuvrer à une meilleure application du principe de subsidiarité et à une intégration valorisant le rôle des Régions – notamment dans le cadre du Comité des Régions – ainsi que les relations de proximité qui unissent les zones tranfrontalières.

1.b. Francophonie

Complémentairement aux efforts déployés par la Communauté française, la Wallonie prend part aux activités qui se développent dans le cadre de la Francophonie, en participant à des programmes concrets en relation avec ses compétences. Il s'agit principalement de l'énergie, de la formation professionnelle, de la recherche appliquée, de l'agriculture, de l'environnement, des industries de la langue et des inforoutes, dont la mise en valeur renforce la dimension économique de l'espace francophone.

2. Les relations transfrontalières et interrégionales

La Wallonie accorde une grande importance aux relations internationales de proximité, que celle-ci soit géographique ou institutionnelle.

Un tel axe de développement est en effet particulièrement proprice à valoriser les compétences et le savoir-faire wallons sur des bases concrètes destinées à les rendre largement accessibles.

La Région wallonne poursuit donc son action au sein de l'Assemblée des Régions d'Europe qui regroupe environ 300 régions émanant de 24 pays différents, et qui vise à développer les partenariats interrégionaux.

DIVISION ORGANIQUE 16

RELATIONS EXTERIEURES

PROGRAMME 02: PROMOTION DE LA REGION WALLONNE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	16	02	12.02		cnd		55,0	65,0	55,0	65,0
Dépenses années antérieures								0,5	0,0	0,5	0,0
Frais afférents aux délégations et aux représentations	I	16	02	12.03		cnd		17,0	30,0	17,0	30,0
Programmes de coopération interrégionale sous la forme d'échanges d'expériences ou de réseaux soutenus par l'Union européenne	I	16	02	12.04		cd		0,0	0,0	0,3	0,3
NOUVEAU - Participations exceptionnelles à des manifestations internationales	I	17	03	12.05		cnd		0,0	35,0	0,0	35,0
Coopération interrégionale - Subventions aux organismes privés	I	16	02	30.01		cd		8,0	6,5	4,8	9,8
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	I	16	02	30.02		cd		9,0	8,7	12,5	10,8
Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	I	16	02	32.01		cnd		81,6	87,0	81,6	87,0
Dépenses années antérieures								6,2	0,0	6,2	0,0
U.W.E. - Programme EURODYSSEE	I	16	02	32.02		cnd		16,8	16,8	16,8	16,8
Actions humanitaires	I	16	02	33.01		cnd		2,0	2,0	2,0	2,0
Dépenses années antérieures								0,6	0,0	0,6	0,0
Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	I	16	02	35.01		cnd		25,0	25,0	25,0	25,0
Dépenses années antérieures								1,6	0,0	1,6	0,0
Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération de la Francophonie ACCT/IEPF	I	16	02	35.02		cnd		58,0	58,0	58,0	58,0
Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement	I	16	02	35.03		cd		50,0	50,0	50,0	40,0
Coopération interrégionale - Subventions aux organismes publics	I	16	02	43.02		cd		6,1	3,1	13,1	4,0
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics	I	16	02	43.03		cd		5,0	1,0	3,5	5,9
Actions de promotion des relations transfrontalières - FEDER	I	16	02	01.03		cd		0,0	0,0	12,0	7,5
NOUVEAU - Politique menée en collaboration avec la Communauté française	I	17	03	01.04		cnd		0,0	75,0	0,0	75,0
Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	II	16	02	50.01		cnd		1,2	1,2	1,2	1,2
Subvention pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	II	16	02	60.02		cnd		1,5	1,5	1,5	1,5
Aménagements spécifiques de bâtiments	II	16	02	71.01		cd		0,0	0,0	0,0	0,0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	02	74.06		cnd		2,0	2,0	2,0	2,0
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN								**333,1**	**458,1**	**337,2**	**452,6**
Cofinancement européen								**14,0**	**9,7**	**28,0**	**24,2**
TOTAL								**347,1**	**467,8**	**365,2**	**476,8**

Elle est également active dans les différents programmes de coopération transfrontalière ou interrégionale :

- Interreg (Euroregio Meuse-Rhin, Hainaut/Nord-Pas-de-Calais/ Picardie, Wallonie-Lorraine-Luxembourg, Wallonie/Champagne-Ardennes) ;
- La Grande Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Lorraine, Luxembourg, Région wallonne, Communauté française, Communauté germanophone) ;
- Eurorégion (Kent, Nord-Pas-de-Calais, Flandre, Bruxelles-Capitale, Wallonie) ;
- Eurodyssée : programme de l'ARE offrant aux jeunes une expérience de premier emploi à l'étranger.

3. Coopération bilatérale

Afin de promouvoir avec cohérence et efficacité son rayonnement, la Région wallonne a choisi de resserrer sa coopération autour d'une série de pays.

Il s'agit principalement :

- des quatorze autres Etats membres de l'Union européenne, avec une attention particulière aux frontaliers : la France, l'Allemagne, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas. Pour plus de visibilité, la coopération est, dans certains cas, centrée sur les régions frontalières, comme par exemple le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie ;
- des pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'Union européenne et en particulier, en raison de coopérations déjà bien établies ou entamées, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque, la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie ;
- des pays du pourtour méditerranéen qui, par leur proximité géographique et culturelle, représentent traditionnellement un terrain de coopération pour la Wallonie ;
- de certains pays d'Afrique sub-saharienne qui sont prioritaires en raison des liens historiques, de la dimension du partenaire, de la visibilité de la coopération au développement menée par la Wallonie, ainsi que de l'appartenance à l'espace francophone. ;
- sur le continent américain, du Québec, qui fut historiquement le premier partenaire international de la Wallonie : l'importance des contacts officiels, la complicité institutionnelle et l'ampleur des échanges économiques justifient cette priorité ; du Chili et de la Bolivie, avec lesquels la coopération est déjà bien établie, de Haïti, qui est en outre le seul pays francophone d'Amérique latine ;
- en Asie, du Vietnam, qui constitue le partenaire privilégié de la Région wallonne, vu les coopérations déjà réalisées et son appartenance au monde francophone.

Lors de la signature d'accords de coopération, la Région wallonne opte pour une démarche conjointe avec la Communauté française en passant des accords-cadre reprenant l'ensemble des compétences régionales et communautaires. Dans un souci d'efficacité, elle évite la multiplication des accords sectoriels.

Dans le cadre des priorités définies, la Région wallonne s'inscrit également dans un processus de partenariat au développement en organisant un système de cofinancement de projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la Direction Générale de la Coopération internationale (DGCI) et/ou de l'Union européenne et menés par les ONG dans les pays du Sud.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion (cnd)

(Code SEC:12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - circulaire ministérielle du 23 décembre 1998 portant organisation des missions à l'étranger.
- Montant du crédit proposé : **65,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir directement les dépenses de toutes natures afférentes à la promotion européenne et internationale de la Région et à la mise en œuvre à son initiative d'une politique de coopération bi- et multi-latérale. Ainsi que l'ensemble des frais généraux encourus par la D.R.I. en vue d'atteindre ses objectifs.

- Décomposition du crédit :

– Missions et accueil	21,5 MF
– Eurodyssée	0,5 MF
– Documentation	0,5 MF
– Études et expertise	10,2 MF
– Publications	4,0 MF
– Actions de promotion internationale de la Wallonie	11,0 MF
– Outils de promotion	12,3 MF
– Frais généraux	5,0 MF

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais afférents aux délégations à l'étranger - Nouveau (cnd)

(Code SEC:12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire et décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997.
- Montant du crédit proposé : **30,0 MF**
- Cet article est destiné à couvrir les dépenses des Délégués de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne en vue de couvrir leur prestation en faveur de la Région wallonne conformément à la décision du Gouvernement wallon du 24 juillet 1997. En outre, cet article comprend aussi les frais liés au fonctionnement du volet wallon de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union Européenne (y compris les indemnités de poste).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.04 - Programmes de coopération interrégionale sous forme d'échanges d'expériences ou de réseaux soutenus par l'Union Européenne (cd)

(Code SEC:12.04.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ;
  - Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles de la Banques européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part
  - Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional
  - Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiatives communautaires, adoptées à l'égard de la Belgique.
- Montant du crédit proposé

Engagement :	**0,0 MF**
Ordonnancement :	**0,3 Mf**

- Pour des raisons de techniques budgétaires, les crédits ont été transférés aux A.B. 33.02 et 43.02. Cependant, les engagements antérieurs continueront à être exécutés sur cette A.B. jusqu'à la liquidation des montants y inscrits dans le passé.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 -Participation exceptionnelle à des manifestations internationales (cnd)

(Code SEC : 12.05...)

- Base légale, décrétale et réglementaire : loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application.
- Montant du crédit proposé : **35,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des frais inhérents à la participation de la Région Wallonne à l'exposition universelle de Hanovre en application de la décision du Gouvernement Wallon du 26/03/98.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.01 Coopération interrégionale - Subventions aux organismes privés (cd)

(Code SEC : 30.01...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants.
  - Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part.
  - Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional.
  - Décret budgétaire
  - Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiatives communautaires, adoptées à l'égard de la Belgique
- Montant du crédit proposé
  - Engagement : **6,5 MF**
  - Ordonnancement : **9,8 MF**
- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes co-financés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc ... Ils encouragent la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union, pour ce qui concerne Recite II, qu'aux frontières extérieures de celle-ci avec notamment Ecos-Ouverture II.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.02 -Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes privés (cd)

(Code SEC : 30.02...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  - Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ;
  - Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part ;
  - Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional ;

- Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiative communautaire, adoptées à l'égard de la Belgique.

- Montant du crédit proposé — Engagement : **8,7 MF**
  Ordonnancement : **10,8 MF**
- Ce crédit est destiné à financer des actions de nature à rapprocher les institutions, entreprises, citoyens de part et d'autre des différentes frontières de la Région.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 - Subventions en vue de favoriser les relations extérieures (cnd)

(Code SEC:32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **87,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des institutions, organismes et associations favorisant les relations extérieures. L'augmentation par rapport au budget 1999 ajusté s'explique par le développement de la coopération bilatérale de la Wallonie.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 - U.W.E. Programme Eurodyssée (cnd)

(Code SEC : 32.02...)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **16,8 MF**
- Cette A.B. de base est destinée à accueillir les moyens nécessaires à financer le programme Eurodyssée. Ce programme a pour objectif de permettre à de jeunes wallons d'acquérir une expérience professionnelle à l'étranger mais aussi d'accueillir au sein de nos entreprises des stagiaires étrangers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Actions humanitaires (cnd)

(Code SEC:33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **2,0 MF**
- Ce crédit est destiné à financer l'aide humanitaire d'urgence découlant d'événement relevant de la force majeure. Par ailleurs, ce crédit permettra un soutien à des zones déjà sinistrées..
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 - Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes (cnd)

(Code SEC:35.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **25,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir des cotisations à des institutions, associations et organismes internationaux et à participer aux activités de certains d'entre eux dans le cadre d'une politique de coopération multilatérale.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.02 - Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération de la Francophonie ACCT/IEPF (cnd)

(Code SEC:36.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **58,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de la Région wallonne dans le cadre de sa participation aux actions menées par des institutions internationales francophones à savoir l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) et l'Institut de l'énergie des pays francophones (IEPF) pour la réalisation des programmes en matière de développement durable, d'économie et de développement et du traitement informatique du français et des langues partenaires. Ce crédit doit également permettre à la Wallonie de prendre une part active dans le financement des inforoutes. Il est également prévu de participer financièrement à l'association internationale des maires francophones (AIMF).
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 35.03 - Subventions en vue de soutenir les programmes de coopération internationale (cd)

(Code SEC:37.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé
  Engagement : **50,0 MF**
  Ordonnancement : **40,0 MF**
- Cette allocation de base fait suite aux modifications entraînées par l'Arrêté royal du 18 juillet 1997, relatif à l'agrément et à la subvention d'ONG de développement et de leurs Fédérations (chapitre III, section 2, art. 13 et 14) qui prévoient que les 25% (ou 15 %) à apporter par les ONG en complément au subside de l'AGCD peuvent parvenir de subsides attribués par les pouvoirs publics. Cette ligne budgétaire permet le cofinancement, par la Région wallonne, de projets, sous la forme d'une subvention, en concertation avec le CGRI.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.02 - Coopération interrégionale - Subventions aux organismes publics (cd)

(Code SEC:43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants.
  - Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part.
  - Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional.
  - Décret budgétaire.
  - Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiatives communautaires, adoptées à l'égard de la Belgique.
- Montant du crédit proposé
  Engagement : **3,1 MF**
  Ordonnancement : **4,0 MF**
- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition à des organismes publics du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc... Ils encouragent la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-

faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières extérieures de celle-ci. C'est également dans ce cadre que peuvent se développer des nouvelles actions novatrices du développement régional relatives à la coopération interrégionale et l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain ainsi que de la poursuite de programmes d'échanges existants.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.03 : Actions de promotion des relations transfrontalières - Subventions aux organismes publics (cd)

(Code SEC:43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ;
  - Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part ;
  - Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional ;
  - Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiative communautaire, adoptées à l'égard de la Belgique.
- Montant du crédit proposé

  Engagement : **1,0 MF**

  Ordonnancement : **5,9 MF**
- Ce crédit est destiné à financer des actions de nature à rapprocher les institutions, entreprises, citoyens de part et d'autre des différentes frontières de la Région.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.03 - Actions de promotion des relations transfrontalières soutenues par le FEDER (cd)

(Code SEC:01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité, ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants ;
  - Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels d'une part et entre celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants, d'autre part ;
  - Règlement (CEE) n° 2083/93 du Conseil du 20 juillet 1993 modifiant le règlement (CEE) n° 4254/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional.
  - Décision de la Commission du 23 avril 1997 modifiant les décisions portant approbation des cadres communautaires d'appui, des documents uniques de programmation et des programmes d'initiative communautaire, adoptées à l'égard de la Belgique.
- Montant du crédit proposé

  Engagement : **0,0 MF**

  Ordonnancement : **7,5 MF**

- Pour des raisons de techniques budgétaires, les crédits ont été transférés aux A.B. 33.03 et 43.03. Cependant, les engagements du passé continueront à être exécutés sur cette A.B. jusqu'à la liquidation des montants y inscrits antérieurement.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 01.04 – Politiques croisées menées en collaboration avec la Communauté française

(Code SEC:01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **75,0 MF**

- Ce crédit est destinéà des mesures s'inscrivant dans le cadre de synergies en matière de relations internationales entre la Communauté et la Région.

A.B. 50.01 - Subvention pour l'achat de bien meubles d'équipement et de matériels par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales (cnd)

(Code SEC:50.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **1,2 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des organismes privés concernant l'achat d'équipement de matériels en vue de favoriser les relations extérieures et vient en complément de projets financés par l'A.B. 32.01.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 60.02 : Subvention pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales (cnd)

(Code SEC:60.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **1,5 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des organismes publics concernant l'achat d'équipements ou de matériel en vue de favoriser les relations extérieures et vient en complément de projets financés par l'A.B. 32.01.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)

(Code SEC:74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **2,0 MF**

- Ce crédit est destiné à permettre à la D.R.I. de s'équiper de façon à répondre au mieux aux impératifs auxquelles elle doit faire face.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 50

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

PROGRAMME 03: GESTION IMMOBILIERE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Loyer des bâtiments administratifs pris en location par la Région wallonne - Dépenses en rapport avec la gestion et l'occupation des locaux, y compris les prestations de services dues à des sociétés de gestion (cafétéria...)	I	50	03	12.06		cnd		1.013,0	996,5	1.013,0	996,5
Dépenses années antérieures								0,8		0,8	
Frais exceptionnels occasionnés par le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux	I	50	03	12.07		cnd		25,2	23,0	25,2	23,0
Entretien des bâtiments administratifs de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	I	50	03	12.08		cd		15,0	18,0	15.0	18,0
Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	II	50	03	74.01		cd		35,0	43,5	35,0	43,5
TOTAL								**1.089,0**	**1.081,0**	**1.089,0**	**1.081,0**

Objectif du programme

Paiement des frais relatifs à l'occupation des immeubles de la Région wallonne, y compris l'achat de biens meubles destinés à l'aménagement des bâtiments qu'elle occupe.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.06 - Loyers des bâtiments administratifs pris en location par la Région wallonne - Dépenses en rapport avec la gestion et l'occupation des locaux, y compris les prestations de services dues à des sociétés de gestion (cafétéria...)

(CODE SEC :)

- •Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **996,5 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les postes suivants :

  Loyers, charges d'occupation des immeubles, précomptes immobiliers, charges de sortie locative et relatives aux ruptures de bail, fournitures d'énergie, aménagements dans les bâtiments pris en location par la Région, les prestations de service d'entretien, de surveillance, de gestion (cafétéria), les assurances, les frais de téléphonie fixe.

- Décomposition du crédit :

61.211	loyers	279,9
61.282	charges locatives – copropriétés	28.0
61.221	frais d'aménagement et d'entretien des locaux (y compris les sorties locatives)	121.8
61.231	frais de nettoyage des locaux	97.60
61.241	frais d'eau	4.8
61.251	frais de surveillance par des tiers	6,4
61.261	assurances	18.5
61.271	frais d'entretien et de surveillance des ascenseurs	7,1
61.284	précomptes immobiliers	30.0
	frais de gestion et de restauration	1.0
61.221	entretien des installations électriques et matériel électrique	2,2
61.286	entretien des moyens de lutte contre l'incendie	4,9
61.644	fourniture de biens de lutte contre l'incendie	1,0
61.304	entretien des installations téléphoniques	19,3
61.341	location des centrales téléphoniques	4,2
614	consommations énergétiques	40
61.285	entretien des installations de chauffage et facility management	102,3
61.341	frais de téléphonie	90
	avances de fonds destinées aux comptables extraordinaires décentralisés	138,1
		9962,5

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Frais exceptionnels occasionnés par le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux (cnd)

(CODE SEC :)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **23,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les postes repris ci-après :
  - déménagements divers : 3,0 MF
  - frais relatifs à l'aménagement de nouveaux locaux (1ère installation).
    - . Centre administratif du MET : 10,0 MF
    - . MET-MRW 10,0 MF
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 - Entretien des bâtiments administratifs de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations (cnd)

(CODE SEC :)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **18,0 MF**
-

- Ce crédit destiné à l'entretien des bâtiments propriété de la Région wallonne est destiné à couvrir les postes repris ci-après :
  - prestations d'entretien (ascenseurs, chauffage, installations téléphoniques, ...);
  - frais relatifs aux prestations de services et fournitures de biens résultant de dépannages urgents et divers entretiens non prévus à ce jour (outillage notamment) :

Relevé des dépenses 1998 x 0,80	8,0
Paiement par avances de fonds	7,0
Achat d'outillage	2,0
Divers entretiens non prévus à ce jour	1,0
TOTAL	**18,0**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne (cnd)

(CODE SEC :)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **43,5 MF**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens destinés aux immeubles de la Région. Il comprend essentiellement des achats de stores, luminaires, centrales téléphoniques, équipement de kitchenettes.
- Décomposition du crédit :

Jambes	DGATLP	remplacement du central téléphonique	4,5
	Secrétariat général	stores intérieurs	4,0
Namur	Place Falmagne	remplacement du central téléphonique	1,1
Libramont	DGA	remplacement du central téléphonique	1,2
Tournai	D222	remplacement du central téléphonique	1,2
Liège	Hôpital des Anglais	stores	3,5
Charleroi	Ilot Ecluse	placement du central téléphonique	10,0
Divers	MET + MRW	imprévu	7,0
		stores	8,0
		kitchenette	3,0
			43,5

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : IMPLANTATIONS IMMOBILIERES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 aj.	MA 2000 initial	MP 1999 aj.	MP 2000 initial
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	50	04	12.02		cnd		2,0	2,0	2,0	2,0
Intervention résultant des opérations de promotions (paiement des intérêts)	I	50	04	21.01		cnd		416,9	465,7	416,9	465,7
Subventions et indemnités au secteur autre que public	I	50	04	34.01		cnd		1,5	1,5	1,5	1,5
Subvention à la ville de Namur pour la réalisation d'une œuvre d'art primée lors d'un concours	I	50	04	63.01		cd		0,0	0,0	0,0	0,0
Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	50	04	72.01		cd		71,0	92,1	68,0	87,1
Achat de terrains et bâtiments, construction et aménagement de bâtiment nouvellement acquis	II	50	04	72.03		cd		196,3	182,3	199,3	187,3
Intervention résultant des opérations de promotions (remboursement du capital)	II	50	04	91.01		cnd		320,3	425,8	320,3	425,8
TOTAL								**1.008,0**	**1.169,4**	**1.008,0**	**1.169,4**

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **2,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'études, de documentation, de publications relatives aux implantations, ainsi que les frais de fonctionnement de la Commission des Arts de la Région wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.01 - Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts) (cnd)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **465,7 MF**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge des annuités résultant des opérations de promotion (intérêts).

- Décomposition du crédit :

Bovesse I et II	31,6
Tilot	24,0
Place de la Wallonie, 1	82,8
Célestines	18,2
BEEZ	48,2
D.G.A.S.S. - Burniaux	30,0
A.W.I.P.H.	20,8
VERVIERS - Xhavée	4,3
MONS - Béguinage	25,8
LIEGE - Hôpital des Anglais	33,0
NAMUR - Bibot	10,6
NAMUR - CAMET	125,1
JAMBES - Kefer	11,3
Total :	**465,7**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Subventions et indemnités au secteur autre que public (cnd)

(CODE SEC :)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **1,5 MF**
- Destination du crédit : la Commission des Arts peut proposer au Ministre en charge des Implantations de lancer des concours d'idées, dont les lauréats doivent être récompensés par des prix.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne (cd)

(CODE SEC :)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé
  Engagement : **92,1 MF**
  Ordonnancement : **87,1 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne. Il intègre des travaux justifiés par le RGPT comme par exemple la mise aux normes et mise en conformité amiante.

- Décomposition du crédit :

M.R.W.

Jambes	avenue Prince de Liège 7	• Placement d'un contrôle d'accès • peinture des bureaux (suite aux travaux d'informatisation) • remplacement de deux chaudières	0,7 2 0,4
	DGRNE av. Prince de Liège 15	• éclairage bibliothèque • placement d'un contrôle d'accès	0,2 0,9
	Place de la Wallonie 1	• extracteur d'air CO garage • salle conseil de direction • archives sous-sol	1 4 1
	DGATLP rue Brigades d'Irlande 1	• extracteur d'air CO garage	0,4
	SG - avenue de la Dame	• toiture et divers	2,5
	DGASS - av. Bovesse 100	• lignes de vie	0,5
	OWDR - allée du stade	• protection solaire	0,4
Libramont	OWDR - rue des Genêts 2	• aménagements divers	2
Mons	Place du Béguinage	• adaptation chauffage • placement contrôle d'accès	0,3 1
Mons	Rue des Gailliers (musée)	• sas d'entrée	1
Namur	DGATLP - route Merveilleuse	• remplacement étanchéité toiture	2
Namur	DGPL - Place Falmagne 1	• peintures extérieures (ascenseur, menuiserie, toiture, chauffage, sols)	2,5
Namur	Avenue Baron Huart	• façades et toitures	1,5
± 35 sites	cantonnements DGRNE-DNF	• câblage électrique - informatique	5,5
Harchies	rue des Préaux	• sanitaires	3,5
Spiennes	site archéologique	• aménagements	2
Thuin	DGRNE - chemin de l'Ermitage 1	• réparation du pont	1
Divers		• mise en conformité détection - incendie • mise en conformité électricité • remplacement halon par CO2 • mise en conformité amiante	**3** **2** **1** **5**
		TOTAL	**47,3**

M.E.T.

Jambes	D131 - av. Bovesse 37	• rénovation 3e étage	1,2
Liège (Angleur)	IG25 - rue Canal de l'Ourthe 9	• mise à terre des façades	0,3
Liège	D151 - av. Blonden 12	• ventilation sanitaire	0,1
	D233 - Centre Mercury	• rénovation toiture (2e bâtiment)	1,5
	IG42 - rue Côte d'Or 253	• garage 2 camions	2
	D233 - rue Forgeur	• révision châssis	0,3
Charleroi	rue de Marcinelle	• toiture	3
Seneffe	D211 - rue de la Bête refaite 1	• mise en conformité (électricité, aménagements) • peintures extérieures	10 1
Verviers	D152 - rue Xhavée 62	• aménagement des combles • révision des châssis	2 0,3
	D241 - avenue Peltzer	• aménagement divers	2,5
Divers		• mise en conformité électricité • mise en conformité détection - incendie • remplacement halons par CO2 • mise en conformité amiante	2 3 1 5
		TOTAL	**35,2**

Namur	Square Masson 6	• adapation du contrôle d'accès	0,6
Jambes	Maison Ballot	• aménagement abords + réfection façade	3
	Présidence	• aménagement divers	5
		• pavage dans le parc	1
TOTAL			**9,6**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.03 - Achat de terrains et bâtiments, construction et aménagement de bâtiments nouvellement acquis (cd)

(CODE SEC :)

- Base légale, décrétale ou réglementaire: lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

  Engagement : **182,3 MF**

  Ordonnancement : **187,3 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux de construction et d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne ainsi que des acquisitions de biens immobiliers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 91.01 - Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement du capital) (cnd)

(CODE SEC :)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : **425,8 MF**
- Décomposition du crédit :

Bovesse I et II	31,0
Tilot	24,8
Place de la Wallonie, 1	79,4
Célestines	13,1
BEEZ	31,0
D.G.A.S.S. - Burniaux	18,6
A.W.I.P.H.	19,9
VERVIERS - Xhavée	3,8
MONS - Béguinage	29,4
LIEGE - Hôpital des Anglais	38,7
NAMUR - Bibot	9,0
NAMUR - CAMET	114,8
JAMBES - Kefer	12,3
Total :	**425,8**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

MAGERMANS S.A. ANDENNE